République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES

SAINT Lyé

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

Date de la convocation : 30 juin 2022
Date d'affichage : 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, Maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Liliane VOYARD, Annie SALAMI, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Sophie MENZIN, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Christine ROBILLARD représentée par Marie-Laure HRVOJ, Marcel CHRISTEL représenté par Robert BESANCON, Géraldine PÉRÉE représentée par M. Nicolas MENNETRIER, Denis PHILIPPE représenté par Jean-Yves BRUNEAU, Valérie PELLERIN représentée par Pascal GENET, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Vincent BLANCHOT représenté par Bruno LÉOTIER.

Absents excusés : Laurent JÉROME
Secrétaire : Julien SEYSSEL

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMANN

Le procès-verbal de la séance du 7 juin 2022 sera approuvé lors de la prochaine séance.

20220731 – Arrêt du plan local d'urbanisme et bilan de la concertation

M. Besançon donne lecture de la délibération qui est soumise au vote et :
- rappelle les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe..
- informe des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration. Il présente ensuite le projet de PLU.

La parole est ensuite donnée à M. Baliestreri, consultant du CDHU présent en visioconférence.
M. Baliestreri présente le plan local d'urbanisme tel qu'il est proposé de l'arrêter ce jour.

M. Bruneau signale une erreur dans la légende du règlement graphique et remarque une erreur de rédaction quant à la possibilité de construire des sous-sols à Grange L'Evêque.
M. Baliestreri rectifiera ces deux éléments avant l'envoi du document aux personnes publiques associées.

M. Seyssel signale que les parcelles 34 et 35 sont classées inconstructibles dans le projet de PLU tel qu'il est arrêté ce jour alors même que le PPRI ne s'applique pas sur cette zone. Il est proposé que les propriétaires des terrains en fassent la remarque lors de l'enquête publique et qu'une réflexion sera menée afin de pouvoir leur apporter une réponse dans cette période d'enquête publique.

Mme Hrvoj observe qu'il est dommageable que la Chambre d'Agriculture n'ait pas donné ses remarques à temps ce qui a obligé la commune à reculer la date d'un mois.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLU ;

Vu le compte-rendu de réunion du Conseil municipal en date du **17 décembre 2019** relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'urbanisme en date du 19 mai 2020 ;
Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **tire** un bilan favorable de la concertation avec la population ;
- **arrête** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **précise que conformément aux articles L153-16, L153-17, R153-4, R153-6 et R153-7 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU sera notifié pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU et aux personnes publiques ayant demandé à être consultées ;**
- **tient** le projet de PLU à la disposition du public conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à madame la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	*21*	*21*	*0*	*0*	*0*

ANNEXE à la délibération tirant le bilan de la concertation

1. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

La commune de Saint-Lyé a engagé une procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date du 23 novembre 2015.
Ainsi
La commune a soumis à la concertation de la population, des associations locales et des personnes publiques associées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :
- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- Article spécial dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal
- Réunion publique avec la population
- Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- Dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- Possibilité d'écrire au maire
- Une réunion publique sera organisée

La délibération n°46 en date du 23 novembre 2015 a été affichée pendant l'intégralité de la procédure et la population a donc pu prendre connaissance de ces modalités.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

2.1 L'ASSOCIATION ET LA CONSULTATION DES DIVERSES PERSONNES PUBLIQUES

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec notamment 3 réunions de travail en commun :

- Une première sur le diagnostic le 22 octobre 2015
- Une seconde sur le PADD le 2 février 2016
- Une troisième avant l'arrêt sur le règlement, le zonage et les OAP, le 23 mai 2022.

A travers ces réunions, les personnes publiques associées (PPA) ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

2.2 MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Le compte rendu du conseil municipal, une fois la délibération de prescription du PLU rendue exécutoire, a été mis en ligne sur le site internet de la commune. En parallèle, mention a été faite du lancement de la procédure de révision et de la possibilité de s'exprimer sur le projet par le biais du registre tenu à disposition en mairie ou par courrier adressé au maire de la commune comme en atteste la copie écran ci-dessous.

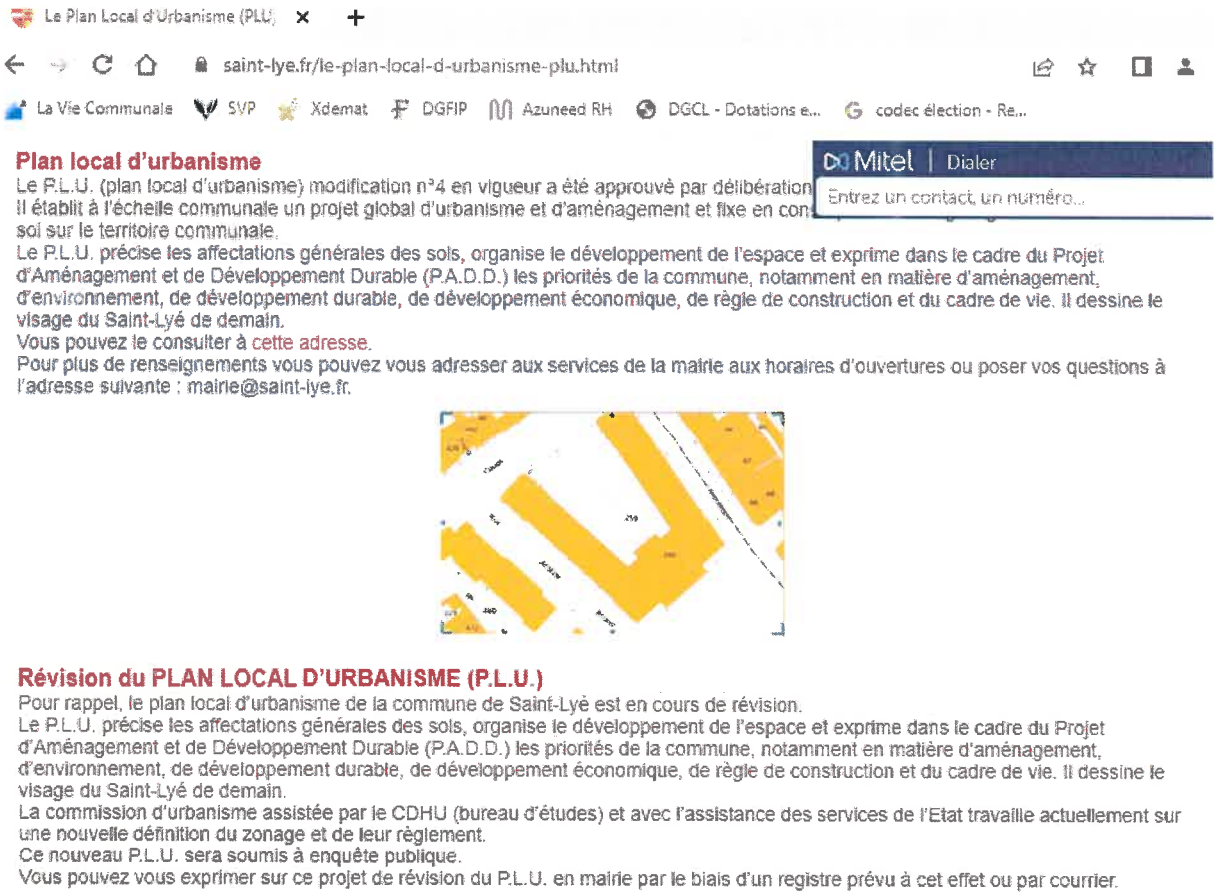

2.3 PARUTIONS REGULIERES SUR L'EVOLUTION DE LA PROCEDURE

2.3.1 Dans le bulletin municipal « Le Lyotain »

Le journal municipal a informé de l'avancée des travaux à deux reprises, en février et août 2016. Cette modalité a permis de faire valoir le journal local et de toucher une population qui ne serait pas familière avec les outils informatiques.

Février 2016 :

Urbanisme et développement économique

Le plan local d'Urbanisme en cours de révision

En novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, le PLU. La révision du PLU est rendue nécessaire par les évolutions législatives successives qui obligent la commune à revoir certains de ses objectifs ainsi que les règles en vigueur.

Pour rappel, le PLU est composé de pièces écrites, de pièces graphiques et d'annexes. La première pièce est le rapport de présentation, qui analyse l'état initial de l'environnement et le fonctionnement urbain de la commune. Il dresse donc le diagnostic du territoire. De plus, il explique l'ensemble du PLU.

La seconde pièce, la plus importante, est le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le PADD. Il s'agit d'un document définissant les objectifs communaux en termes d'aménagement, d'environnement, d'urbanisme, d'habitat, d'économie, de services, loisirs, etc. Véritable clé de voûte du PLU, ce document d'objectifs est traduit de manière règlementaire au travers du règlement écrit et du règlement graphique.

Le règlement graphique, plan de zonage, définit des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles. Pour chacune de ces zones, un règlement propre est rédigé. Il réglemente les utilisations et occupations du sol autorisées, les principes d'implantation, les aspects architecturaux et techniques des constructions.

Finalement, le PLU comporte des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit de documents définissant les grandes lignes du projet d'aménagement des zones à urbaniser. Il prend en compte les objectifs du PADD et les traduit de manière localisée, en termes d'accessibilité, d'habitat, de cadre de vie, de paysage, etc.

Aujourd'hui, la commune a retenu un bureau d'études, le CDHU, et a lancé les études de révision du PLU. Plusieurs réunions de travail ont été réalisées et la première étape, le définition du diagnostic, est validée.

Vous pouvez vous exprimer sur ce projet de révision du PLU en mairie par le biais d'un registre prévu à cet effet ou par courrier.

Page 8

Août 2016 :

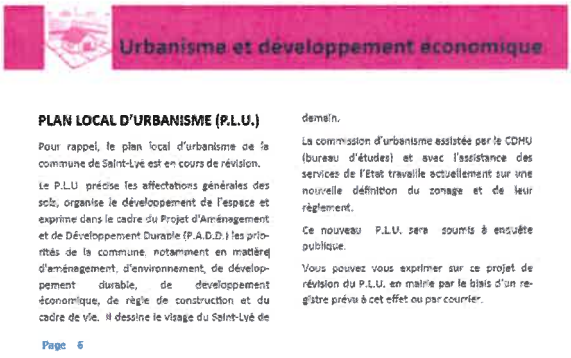

Urbanisme et développement économique

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Pour rappel, le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Lyé est en cours de révision.

Le P.L.U précise les affectations générales des sols, organise le développement de l'espace et exprime dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) les priorités de la commune, notamment en matière d'aménagement, d'environnement, de développement durable, de développement économique, de règle de construction et du cadre de vie. Il dessine le visage du Saint-Lyé de demain.

La commission d'urbanisme assistée par le CDHU (bureau d'études) et avec l'assistance des services de l'Etat travaille actuellement sur une nouvelle définition du zonage et de leur règlement.

Ce nouveau P.L.U. sera soumis à enquête publique.

Vous pouvez vous exprimer sur ce projet de révision du P.L.U. en mairie par le biais d'un registre prévu à cet effet ou par courrier.

Page 6

2.3.2. Parution d'un article spécial dans la presse le 10 juin 2022

2.3.3. Réunion publique du 27 juin 2022

La réunion publique, annoncée par voie de presse, internet et sur panneau lumineux, s'est tenue le 27 juin. L'objectif de la réunion publique est de présenter aux administrés l'état d'avancement du projet de PLU dans le cadre de la concertation avec la population.

A la fin de la présentation, un moment d'échange a été permis entre les élus et les administrés :
Quelques administrés ont eu une interrogation concernant l'abandon de la zone de l'Etang en tant que zone constructible. La commune a répondu au fait que cette zone avait été délaissée afin de correspondre aux surfaces demandées par le SCoT et permettre le développement du pôle bioéconomie et fibre végétale. Certains administrés regrettent notamment de ce fait la baisse de valeur de leur terrain situé dans ce secteur.

2.3.4. Mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir ses observations

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition à la mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.

Le service urbanisme a également reçu les personnes au sujet du PLU pour informer, répondre aux questions et éventuellement recueillir les doléances. Ces échanges ont fait l'objet de courrier qui ont été joint au registre.

Le registre et les courriers compilent 10 remarques et requêtes formulées par les administrés qui ont été analysés lors des différentes commissions de travail. Ci-dessous une synthèse de ces remarques.

Remarque 1
Modification effectuée sur le dernier zonage à priori, zone UC englobant la parcelle entièrement.

Remarque 2
Messieurs Masson, Dehan et Prunier nous adressent par courrier la demande suivante :

« Nous propriétaires fonciers des parcelles cadastrées au plan : section ZE N°569/568/352/425/423/427/426/428/424 en Zone A du PLU, sollicitons l'examen d'un changement de zonage de ces parcelles en « STECAL » comme le rend possible la nouvelle loi ALUR du 24 mars 2014.
En effet, à ce jour, les restrictions du règlement de la zone A, chacun dans notre configuration, nous limitent dans la cession et la reconstruction en cas de sinistre de nos biens. »

Aucune modification nécessaire

Remarque 3
Reste classé en espaces boisés classés qui augmentent. Le bâtiment est également classé pour partie en monument remarquable.

Remarque 4
Le projet du demandeur ayant été abandonné, il n'y a pas eu lieu d'en reparler ou d'en tenir compte dans le zonage.

Remarque 5
La commune est en litige avec cette personne qui a construit en zone non constructible, le dossier est allé en justice sans effet pour le moment.
Le zonage se doit de rester inchangé.

Remarque 6
Il n'est pas donné suite dans la mesure où nous voulons limiter les zones ouvertes à l'urbanisation et que cette parcelle était classée précédemment en zone PPRI.

Remarque 7
Il a été donné une suite positive à vérifier dans le zonage.

Remarque 8
Il a été donné une suite positive à vérifier dans le zonage.

Remarque 9
Il a été donné une suite positive à vérifier dans le zonage.

Remarque 10
Le zonage a été revu, la parcelle est passée en UY

20220732 – Convention territoriale globale

M. GENET expose que la convention enfance jeunesse passée avec la Caisse d'Allocation Familiale est arrivée à son terme et est aujourd'hui remplacée par la convention territoriale globale.

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir un cadre politique de développement des territoires
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.
- Elle se concrétise par la signature d'une convention, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ),
- La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.
- La CTG facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité

Elle permet d'élargir le champ d'action sur le territoire, dans les domaines suivants :

- la petite enfance
- l'enfance et la jeunesse
- l'accompagnement à la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits, aux services et à l'inclusion numérique
- le logement et l'amélioration du cadre de vie

À noter : il n'est pas obligatoire de mener des actions dans tous les domaines précités.

Ainsi, il est proposé par la commission enfance jeunesse de retenir les domaines d'actions suivants :

- l'enfance et la jeunesse ;
- la parentalité ;
- l'animation de la vie sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale entre la caisse d'allocation familiale et la commune de Saint-Lyé ci-annexée.

AUTORISE M. le maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	*21*	*21*	*0*	*0*	*0*

20220733 – Cadeau de fin de stage

M. Genet expose :

Nous accueillons depuis la rentrée de septembre Delphine MORE en tant que stagiaire BPJEPS, non rémunérée.
Elle est encore avec nous jusque fin juillet et assure notamment la direction de l'accueil de loisirs avec Didier RENARD pour terminer son stage.
Tout au long de son stage elle s'est investie, n'a pas compté ses heures (elle en a fait plus que prévu et notamment aussi lors des soirées ados qu'elle a contribué à mettre en œuvre et à encadrer).

Nous proposons de la remercier pour son travail en lui offrant éventuellement une carte cadeau Cultura par exemple 150 €.

En effet, il se trouve que le fait d'accueillir ainsi des stagiaires de ce niveau sur le service est une vraie valeur ajoutée et nous permet d'élargir un peu certains horizons en mettant des projets en place que nous n'aurions pas le temps de gérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'offrir un cadeau d'une valeur maximum de 150 € à Mme Delphine MORE en remerciement du travail accompli lors de son stage.
DIT Que le montant de 150 € est disponible au budget pour l'année 2022.

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
14	*21*	*21*	*0*	*0*	*0*

Informations et questions diverses

Nicolas MENNETRIER :

- la prochaine séance du conseil municipal se tiendra le 8 septembre à 18h30. Il n'y aura que deux points à l'ordre du jour. Il s'agira notamment d'attribuer le marché pour la rue de Riancey.
- Le conseil municipal se tiendra à nouveau le 19 septembre à 18h30.

Mme Hrvoj :

SDEDA : lors de la réunion du 29 juin, un point a été fait sur le projet de collecte de l'entreprise Moulinot et notamment le projet de la filière sur les biodéchets (cantine, Ehpad…). Elle rappelle qu'il n'y a qu'un méthaniseur actuellement dans l'Aube qui peut traiter ce type de déchet et qu'il est situé à Dierrey.
Mâchefer : rappelle le problème de Mâchefer qu'à connu M. Farine, maire de Moussey. Des barres de fer de 40 cm de longueur ont été retrouvées entre autres déchets incongrus. Une enquête est en cours mais pour le moment aucune explication n'a été donnée. Mme Hrvoj note que l'entreprise Roussey n'a pas respecté les règles d'application en ne recouvrant pas le mâchefer d'une couche permettant d'étanchéifier et d'éviter ainsi les poussières. M. Besançon s'interroge par rapport au conducteur de travaux qui aurait dû refuser d'épandre ce mâchefer. Il indique que des remarques sont aujourd'hui formulées contre l'UVE ce qui peut être une des conséquences de la mauvaise presse qui est faite autour de cet incident.

- Syndicat des eaux : La qualité de l'eau s'est dégradée sur la partie Nord/Ouest, entre autres en raison de la présence excessive de nitrates. Elle précise qu'il faut toutefois relativiser dans la mesure où les changements de normes et les paramètres complémentaires recherchés rendent cette dégradation pour partie artificielle.
- Rencontres régionales de l'eau du Grand Est : cette journée à laquelle a assisté également M. Bruneau a été ouverte par M. Rottner président de la région Grand Est et Josiane Chevalier préfète de région. Il s'agissait notamment de mener une réflexion sur les ressources en eau et les différentes possibilités pour la préserver. Mme Hrvoj précise que notre région est pour le moment épargnée (environ 10 années), contrairement à la Vendée où les eaux usées sont transformées en eau potable afin de ne pas trop puiser dans les nappes phréatiques. Mme Hrvoj rappelle également que le plus important gaz à effet de serre est la vapeur d'eau.
- Voirie : le dossier de consultation des entreprises pour la rue de Riancey a été lancé le 24 juin avec ouverture des plis le 20 juillet et l'analyse des offres le 27 juillet. L'attribution du marché sera inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 septembre pour que les travaux puissent débuter le 3 octobre. Un délai de 12 semaines est à prévoir parce que les travaux sont plus importants que sur la voie Champêtre.

Pascal GENET :

- informe le conseil de l'arrivée d'une nouvelle directrice à la rentrée de septembre.
- Donne lecture des nouveaux effectifs et de leur répartition dans les classes :

MATERENELLE			
Classes	Effectif	**Répartition**	Effectif
PS	25	Classe Mme VIRY (PS)	25
MS	29	Classe Mme ROUX (MS)	23
GS	17	Classe Mme RANCE (6 MS-17 GS)	23
TOTAL ÉCOLE MATERNELLE			71

ÉLÉMENTAIRE			
Classes	Effectif	**Répartition**	Effectif
CP	21	Classe 1 Mme CHOZARD (12 GS-10 CE1)	22
GS	12	Classe 2 Mme HUSSON (CP)	21
CE1	36	Classe 3 Mme TOUSSAINT (13 CE1- 9 CE2)	22
CE2	18	Classe 4 Mme PEUTAT (13 CE1-9 CE2)	22
CM1	24	Classe 5 Mme GUILLEMIN (CM1)	24
CM2	23	Classe 6 Mme PARNISARI (CM2)	23
TOTAL ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE			134
TOTAL ÉLÈVES -SAINT-LYÉ -2022-2023			205

En réponse à Mme Fournier, il est indiqué que la mixité CE1 et CE2 permet de ne pas dépasser le seuil des 24 enfants par classe. Par ailleurs, Mme Chozard a choisi de compléter sa classe par des CE1 plutôt que par des CP parce qu'ils sont un peu plus autonomes. Il est précisé que Mme Chozard est toujours encore à mi-temps.
M. Seyssel signale qu'il y a beaucoup d'inquiétude des parents par rapport à la mixité maternelle/élémentaire. Mme Stoltz précise que c'est chose courante.
En réponse à M. Léotier, M. Genet indique que nous n'avons pas la possibilité d'estimer le nombre d'élèves qui peuvent être attendus en raison des nouvelles constructions.
M. Genet s'inquiète de la capacité d'accueil du restaurant scolaire s'il y devait y avoir une forte hausse des effectifs. M. le maire rappelle que cela s'est déjà fait, qu'il suffit d'augmenter le nombre de services.
En réponse à M. Seyssel, M. Genet indique qu'il n'y aura pas de recrutement d'ATSEM mais que Mme Viry prendra les grandes sections pendant le temps de sieste des petits. Une ATSEM sera détachée 3 fois 1h par semaine.
Pour accueillir la nouvelle classe, un premier déménagement aura lieu le 8 juillet.

Laurence FOURNIER :

- Informe le conseil du nouvel itinéraire de la retraite aux flambeaux qui nécessitera que les rues soient balisées par des membres du conseil municipal. Les volontaires devront se munir d'un gilet jaune.
  La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 14h.
  Il est prévu 80 enfants pour le goûter et 420 personnes pour le repas dont 400 pour les habitants et 20 pour les organisateurs, le disque-jockey… A l'heure actuelle, il reste 16 places potentielles.

Jean-Yves BRUNEAU :

- Signale que deux personnes qui sont venues le voir. Ces personnes se disent choquées qu'il soit indiqué que les colis des aînés ont été choisis sans porc et sans alcool. Ils estiment que ce n'est pas à eux de s'adapter. Mme Stoltz indique que la commission a choisi de reproduire le texte rédigé par le fournisseur. Cette mention, bien que maladroite, se veut sans doute être un gage de qualité du produit.
- Rend compte de la visite du méthaniseur. Il indique qu'il s'agit d'une belle installation. Il regrette que l'on cultive des céréales pour alimenter le méthaniseur. Il précise que les méthaniseurs dans l'Aube fournissent 30 % des besoins en gaz.
  M. Seyssel ajoute que l'Aube est un des départements qui produit plus que ce qui est consommé. Le département de l'Aube est pionnier dans ce domaine.

M. Bruneau reprend en indiquant que le gaz produit est du méthane et que le gaz carbonique produit est rejeté dans l'atmosphère. Ce méthaniseur n'utilise que les déchets qui sont produit chez eux et non d'autres entités telles que des cantines…

Véronique STOLTZ :

- Les courriers pour le colis des aînés ont été envoyés. Les aînés auront le choix entre trois types de colis. Les coupons devront être retournés pour le 15 juillet.
  La distribution aura lieu le 10 décembre : salle des mariages à Saint-Lyé et salle des fêtes à Grange L'Evêque. Un pot de convivialité est envisagé.
- Ateliers lyotains : la plaquette est en voie de finalisation pour un démarrage des ateliers fin septembre. Les inscriptions sont possibles pendant l'été.
  Un nouvel atelier sera proposé le vendredi : alternance soit jeux de plateaux et de société soit utilisation des smartphones et tablettes.
  Un arrêté fixant les tarifs devra être pris : pour les lyotains l'adhésion restera fixée à 10 € et à 40 € pour les ateliers avec intervenant rémunéré.
  Pour les extérieurs l'adhésion sera fixée à 50 € avec une cotisation à 50 € part ateliers/80 € pour ateliers avec intervenant rémunéré.
- Le domaine de Mantenay ouvrira ses portes au public le 22 juillet de 14h à 17h. Différentes animations seront proposées : exposition des travaux réalisés, spectacle…

Sophie MENZIN :

- S'interroge sur la possibilité de faire des achats groupés pour les fournitures scolaires. M. Genet propose de demander à l'association des parents d'élèves lorsqu'ils tiendront la buvette à l'occasion du 14 juillet.

Bruno LEOTIER :

- Réagit au courriel de la TCAT : c'est une régression de perdre la ligne de bus n°13 au profit de la SNCF. M. le maire répond qu'il ne s'agit que de tests pour le moment. M. Léotier souhaite que l'on essaie de conserver ce service. Il aurait fallu conserver les rotations matins et soirs parce que les cars ne seront pas à l'heure. M. le maire rappelle qu'il y avait deux bus qui se suivaient jusque-là et que la TCAT cherche à réaliser des économies. Il indique que la commune de Saint-Julien les Villas, à l'instar de la Chapelle Saint-Luc, ne conserve qu'une ligne et a perdu les autres. Il précise que si dans 6 mois le système pose problèmes, il faudra remonter l'information.
- Informe le conseil que les habitants de la maison qui a pris feu rue des Maisons Brûlées ont apprécié la mobilisation des élus. Il note également que les pompiers volontaires de Saint-Lyé ont été les premiers sur place. Il indique que les pompiers doivent changer de camion et qu'il faudra inscrire la somme nécessaire au budget 2023. Le budget à prévoir est de 30 K€ mais le montant définitif s'établira sans doute à 15-20 K€.
  Mme Fournier demande ce qui a été mis en place pour les sinistrés. M. le maire répond qu'il a mis les intéressés en relation avec Mon Logis pour leur trouver une maison sur la commune au mois d'août. Le référent de Mon Logis les prend en main et voit également pour leur obtenir une aide psychologique. Mme Fournier précise que la commune ne lance pas de collecte de vêtements et mobilier car il n'y a pas de possibilité de stockage pour le moment.

Julien SEYSSEL :

- Fibre : des travaux sont en cours, des bobines de fil sont posées sur les trottoirs devant les habitations mais rien n'est fait concrètement pour le moment. M. le maire indique qu'il rencontrera Orange le 7 septembre, mais pas la société Losange. M. Léotier ajoute qu'ils donnent l'impression d'attaquer tous azimut mais qu'on n'en ressent pas le résultat.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 10.

MAIRIE DE SAINT-LYÉ AUBE

Le maire,

Nicolas MENNETRIER